



Conditions d'utilisation pour la reprise des activités à l'aréna Joannie Rochette

La Ville de Berthierville a à cœur la sécurité de ses employés et de ses usagers. De nouvelles règles d'hygiène et de distanciation sociale sont mises en place à l'aréna Joannie Rochette, conformément aux demandes exigées par la Santé publique visant à contrôler la propagation de la COVID-19. Il est primordial que tous respectent ces mesures.

Bien qu'un nombre de 250 personnes soit actuellement autorisé par le gouvernement dans les endroits fermés, la Ville doit tenir compte des mesures sanitaires à respecter par rapport à ce que l'infrastructure de l'aréna peut permettre. **Les conditions actuelles sont évolutives en fonction des directives gouvernementales. La Ville de Berthierville assouplira ou resserrera les directives selon l'évolution de la situation.**

1. Consignes générales

- a. Toute personne présentant certains symptômes liés à la COVID-19 ou habitant avec une personne déclarée positive à la COVID-19 ou en attente d'un résultat ne doit pas se présenter à l'aréna.
- b. Le lavage des mains est obligatoire pour tous à l'entrée.
- c. Les spectateurs et participants doivent suivre les indications pour circuler dans l'aréna. L'entrée se fera par les portes principales et la sortie s'effectuera par la porte située entre les deux estrades, donnant sur la rue Giroux.
- d. L'association locale ou le locataire doit tenir un registre des présences incluant les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce registre disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.

2. Spectateurs

- a. Afin d'éviter les rassemblements et pour assurer le respect de la distanciation sociale, l'accès au corridor des chambres des joueurs ainsi qu'aux chambres elles-mêmes est limité aux participants et aux entraîneurs seulement. Les parents accompagnateurs peuvent uniquement circuler dans le hall d'entrée et les estrades.
- b. Un seul parent par participant (mineur) peut accéder aux estrades pendant que son enfant est sur la glace. La présence d'enfants dans les estrades est déconseillée, mais tolérée.
- c. Aucun spectateur n'est autorisé dans les estrades pendant les parties de hockey des ligues d'adultes.
- d. Le couvre-visage doit être porté en tout temps selon les directives gouvernementales en vigueur (à l'arrivée, dans les déplacements, debout, etc.), sauf lorsque la personne est **assise** (notamment dans des gradins) et qu'une distanciation physique minimale de 2 mètres est respectée.

3. Participants

- a. Pour éviter que les usagers des différents groupes ne se croisent, les chambres sont accessibles 20 minutes avant l'heure de location. Tous les participants doivent **avoir rejoint leur chambre au plus tard 10 minutes** avant le début de leur activité. Ils doivent y rester jusqu'à ce que l'employé leur donne le signal de rejoindre la glace.
- b. Les chambres sont ouvertes à capacité réduite. Pour respecter la distanciation, l'accès est limité comme suit :

Chambres 1 à 4 :	6 adultes <u>OU</u> 8 enfants
Chambres 5 et 6 :	11 adultes <u>OU</u> 14 enfants

- c. Les blocs sanitaires (douches et toilettes) à l'intérieur des chambres ne sont pas accessibles aux participants. Seules les toilettes situées dans le hall de l'aréna sont accessibles.
- d. Le couvre-visage doit être porté en tout temps selon les directives gouvernementales en vigueur (à l'arrivée, dans les déplacements, dans les chambres, etc.), à l'exception des circonstances suivantes :
 - Lors de l'activité physique et sportive;
 - Lorsque le participant enfile son casque;
 - Lorsque la personne est assise sur un banc de joueurs en attente d'une substitution et qu'une distanciation physique minimale de 2 mètres est respectée;
- e. Chaque participant doit avoir son propre équipement, incluant sa bouteille d'eau.
- f. Aucun flânage n'est permis dans les vestiaires. Les participants doivent quitter l'aréna au plus tard 20 minutes après la fin de leur partie.

Dans le cas où les mesures mentionnées dans le présent document ne soient pas respectées, la Ville de Berthierville se réserve le droit de retirer l'accès à l'aréna Joannie Rochette ou à certaines sections de celui-ci. Advenant le cas où une pandémie forcerait la fermeture complète de l'aréna, les heures de glace inutilisées se seront pas facturées aux locataires. **Les présentes clauses ont préséance sur le contrat de location régulier.**

J'ai lu ce qui précède et je m'engage à respecter et faire appliquer ces consignes par les spectateurs et/ou participants sous ma responsabilité.

Signature

Date